



**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL**

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 19 MARS 2019

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Date de convocation : 13 mars 2019

Date d'affichage : 4 avril 2019

Secrétaire de séance : Maryvonne TAVILIEN

Secrétaire auxiliaire : Nathalie DURAND

Nombre de délégués en exercice : 16

Nombre de présents : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 14

Le dix-neuf mars de l'an deux mille dix-neuf, à quatorze heure trente, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire – Salle de réunions de l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Ernest COLIN.

⇒ **Présents** :

Président : COLIN Ernest

Vice-Présidents : PORCHET Bernard – PROVOST Jean-Pierre – ROYER Patrick - TREMBLAIS Daniel

Membres du Bureau :

DAVIAUD Claude - JEAN Gisèle et TAVILIEN Maryvonne – CC Vienne et Gartempe

COLAS Josette et PRIOU Paul – CC du Civraisien en Poitou

BOUTET Jean-Claude et SAUMONNEAU Michel – CU Grand Poitiers

TARTARIN Yannick – CA du Grand Châtelleraut

LEBRAUD Jacques – CC du Haut Limousin en Marche

⇒ **Pouvoirs** :

Sans objet.

⇒ **Excusés** :

BEAUJANEAU Gilbert – CC des Vallées du Clain

BOULOUX Yves – CC Vienne et Gartempe

⇒ **Assistaient également à la séance** :

Personnels du Syndicat : SAZARIN Jérôme, Directeur général des services – DURAND Nathalie, Resp. des affaires générales - SIRONNEAU Franck, Resp. des ressources humaines - PLISSON Isabelle, Resp. de la facturation et de la relation à l'utilisateur et REVEILLAULT Nicolas, Resp. des activités collecte et traitement des déchets.

**N°B20190319_001 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation du
procès-verbal de la séance du 20 novembre 2018**

Nombre de délégués en exercice : 16	Pour :
Nombre de présents : 14	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 14	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

□ Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Le Président ouvre la séance après avoir constaté que le quorum était atteint.

Madame Maryvonne TAVILIEN, déléguée de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2018 est approuvé sans réserve.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour :

1 / AFFAIRES GENERALES :

1-1 : Présentation des résultats 2018 et synthèse des projets de budgets pour 2019 :

■ **Budget annexe du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) :**

- a) Résultats de l'exercice 2018
- b) Synthèse du projet de budget pour 2019

■ **Budget annexe du Service Travaux Publics :**

- a) Résultats de l'exercice 2018
- b) Synthèse du projet de budget pour 2019

1-2 : Appel d'offres pour le renouvellement des contrats d'assurance du Syndicat

1-3 : Indemnités au Comptable du Trésor

2 / RESSOURCES HUMAINES :

2-1 : Versement du Complément Individuel Annuel aux emplois d'avenir

2-2 : Bilan de l'absentéisme 2018

2-3 : Formations :

- a) Bilan des formations 2018
- b) Présentation du plan de formation pour 2019

2-4 : Mise à disposition de locaux au Syndicat Force Ouvrière

2-5 : Engagement du SIMER dans le dispositif de service civique et demande d'agrément

2-6 : Convention de mise à disposition de services avec la Commune de Saint-Pierre-de-Maillé

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

➤ POINT D'INFORMATION

❑ Présentation des résultats 2018 et synthèse des projets de budgets pour 2019 :

➤ Budget annexe du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) :

a) Résultats de l'exercice 2018 :

L'exercice comptable 2018 s'est conclu par un résultat cumulé qui a été ramené à 1 385 417,31 €. Cela s'explique essentiellement par :

- des charges de fonctionnement qui ont crû de 1.4% sous l'effet notamment de la hausse des prix du carburant (+ 91 K€) et de l'entretien du matériel roulant (+ 42 K€),
- la baisse de certaines recettes principalement celles liées aux soutiens des Eco-organismes comme CITEO (- 160 K€) ou aux emplois aidés (- 98 K€),
- un besoin de financement de la section d'investissement de 499 K€ sous l'effet notamment du versement d'une indemnité de 428 K€ pour le remboursement anticipé d'un prêt bancaire.

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS de l'EXERCICE	Section de fonctionnement	10 564 515,51 €	10 576 356,17 €	11 840,66 €
	Section d'investissement	2 875 164,44 €	2 978 174,24 €	103 009,80 €
REPORTS de l'EXERCICE (N-1)	Section de fonctionnement	- €	1 873 255,49 €	
	Section d'investissement	288 794,35 €	- €	
Total réalisations + reports	Section de fonctionnement	10 564 515,51 €	12 449 611,66 €	1 885 096,15 €
	section d'investissement	3 163 958,79 €	2 978 174,24 €	-185 784,55 €
RESTES A REALISER A REPORTER	Section de fonctionnement	- €	- €	
	Section d'investissement	313 894,29 €	- €	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter	313 894,29 €	- €	-313 894,29 €
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	10 564 515,51 €	12 449 611,66 €	1 885 096,15 €
	Section d'investissement	3 477 853,08 €	2 978 174,24 €	-499 678,84 €
	TOTAL CUMULE	14 042 368,59 €	15 427 785,90 €	1 385 417,31 €

❑ Débats/observations :

Après avoir évoqué l'impact de l'indemnité de remboursement anticipé d'un prêt sur cet exercice, le Président indique que le Syndicat demeure toutefois gagnant au regard de la baisse du taux d'intérêt et de la durée de remboursement.

b) Synthèse du projet de budget pour 2019 :

En préambule, il convient d'indiquer que le **projet de budget pour 2019** ne prend pas en compte, en fonctionnement et en investissement, les effets d'un passage à la Redevance Incitative tels qu'ils ont été présentés lors du dernier Comité de pilotage du 6 mars dernier. Sur ce point, la décision finale attendue en juin 2019 (AG du 25 juin 2019) induira des décisions budgétaires modificatives.

A ce stade, le projet de budget est marqué par :

- **Un programme d'investissement de 913 K€**, soit un montant comparable à celui voté en 2018, mais inférieur à celui prévu lors des orientations budgétaires, pour tenir compte notamment des besoins d'investissement futurs dans le cadre de la mise en place de la Redevance Incitative. Il prévoit notamment :

- 505 K€ pour l'acquisition de matériels roulants (dont 2 BOM),
- 127 K€ pour différents dispositifs de collecte (bacs, bennes),
- 100 K€ pour l'acquisition d'un bâtiment situé à Civray appartenant à Eaux de Vienne,
- 50 K€ pour la mise à disposition de composteurs.

Un emprunt de 380 000 € serait réalisé pour financer ces investissements.

- **Une perspective tendue quant au futur résultat d'exploitation en raison notamment :**
 - De la **hausse de 6 % des charges à caractère général** (240 K€). Cette évolution traduit l'augmentation des coûts de l'enfouissement (118 K€), mais aussi celle du coût de traitement des déchets dangereux (20 K€) et des frais de broyage et de criblage des déchets verts et du bois (+35 K€),
 - De la **contraction des recettes réelles de 1.4%**, soit environ (139 K€), qui s'explique notamment par des anticipations prudentes quant aux futures ventes de matériaux et perception de subventions d'exploitation.
- **La nécessité de poursuivre et d'accélérer les démarches entreprises pour diminuer notre production de déchets.** A ce titre, l'année 2019 sera marquée par l'entrée en vigueur du nouveau programme d'actions, dont le SIMER est lauréat, qui permettra de financer des mesures nouvelles pour la réduction des déchets verts :
 - 15 000 € pour le broyage des déchets verts des Communes,
 - 5 000 € pour le broyage des déchets verts des particuliers,
 - 5 000 € pour la structuration du compostage en bout de champ.

Enfin, ce projet de budget va bénéficier des premiers effets positifs sur la masse salariale de la restructuration des horaires de déchèterie (- 50 K€). Dans ce même objectif de maîtrise, des solutions alternatives au recours à l'intérim seront mises en place et le recours au nouveau dispositif des emplois aidés (PEC) sera sérieusement envisagé.

Le budget total s'équilibre donc à 13 746 355.84 €, dont 11 501 000 € en fonctionnement et 2 245 355.84 € en investissement.

Cette présentation n'appelle aucun débat et aucune observation.

➤ **Budget annexe Travaux Publics :**

a) Résultats de l'exercice 2018 :

Comme attendu et notamment au regard du faible niveau d'activité du début d'année 2018, le montant des travaux réalisés (recettes réelles de gestion de services : 2 597 457,43 €) est en repli de 20% par rapport à ceux de l'année 2017. Cela a notamment pour effet d'abaisser le résultat cumulé à **1 109 725,25 €**.

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS de l'EXERCICE	Section de fonctionnement	2 995 566,00 €	2 665 693,43 €	-329 872,57 €
	Section d'investissement	334 228,99 €	274 819,40 €	-59 409,59 €

REPORTS de l'EXERCICE (N-1)	Section de fonctionnement	- €	1 546 738,98 €	
	Section d'investissement	- €	158 941,45 €	

Total réalisations + reports	Section de fonctionnement	2 995 566,00 €	4 212 432,41 €	1 216 866,41 €
	section d'investissement	334 228,99 €	433 760,85 €	99 531,86 €

RESTES A REALISER A REPORTER	Section de fonctionnement	- €	- €	
	Section d'investissement	206 673,02 €	- €	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter	206 673,02 €	- €	-206 673,02 €

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE d'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	2 995 566,00 €	4 212 432,41 €	1 216 866,41 €
	Section d'investissement	540 902,01 €	433 760,85 €	-107 141,16 €
	TOTAL CUMULE	3 536 468,01 €	4 646 193,26 €	1 109 725,25 €

☐ Débats/observations :

Le Président indique que le résultat de l'exercice se traduit par l'absence de commandes durant le 1^{er} semestre 2018 et certainement pour une part, par le départ à la retraite du Responsable du service. Il poursuit en informant les membres du Bureau qu'un appel à candidatures vient d'être relancé, le conducteur de travaux recruté il y a quelques mois n'ayant pas donné satisfaction.

Face à cette annonce, Monsieur LEBRAUD fait part de son inquiétude concernant la conduite des futurs travaux du Dorat et leur complexité.

Le Président se montre rassurant. Pour lui les deux ingénieurs présents sur le service disposent des compétences techniques pour conduire et suivre ce chantier, le recrutement du conducteur de travaux étant principalement lié au besoin fort en management (meneur d'hommes).

b) Synthèse du projet de budget pour 2019 :

Ce projet de budget est marqué par un optimisme retrouvé au regard d'un montant de commandes fermes (1.2 M€) en nette hausse par rapport à l'année passée qui permet d'assurer une activité soutenue sur les premiers mois de l'année.

Parmi les travaux en cours ou à réaliser, nous pouvons citer :

- CC Vienne et Gartempe - Solde 2019 des travaux d'aménagement de la Zone de la Barre : 48 k€,
- Saulgé : Amélioration du réseau eaux pluviales : 33 k€,
- Montmorillon : Programme d'assainissement rue des Poirières : 148 k€,
- Montmorillon : Assainissement sur le chemin des petits bois : 272 k€,
- Dangé-Saint-Romain : Création d'un Lotissement de la résidence du Gué II : 313 k€,
- Ingrandes-sur-Vienne : Création d'un Lotissement rue Pierre Marcou : 400 k€ (en 2 phases).

Dès lors, au regard de ces commandes et des projets en perspective, **nous projetons une progression de l'activité d'au moins 16 %** par rapport à l'année passée, ce qui permettrait de revenir à des montants de travaux comparables à ceux de 2017.

Ainsi, le projet de budget est construit sur un **montant de travaux à réaliser de 3 038 000€.**

- 2 900 000 € pour le compte des collectivités membres :
 - 2 070 000 € en aménagement d'espaces publics et réseaux divers,
 - 750 000 € en travaux d'entretien de la voirie,
 - 80 000 € en prestation de balayage.
- 80 000 € de travaux pour le compte du service de gestion des déchets,
- 50 000 € pour les diverses études.

Pour faire face à ce regain d'activité, nous prévoyons **une augmentation de 10 % des charges variables qui seraient ainsi de 1 859 691 €, dont :**

- 818 000 € pour les achats de fournitures,
- 424 000 € pour les prestations sous-traitées,
- 125 000 € pour les achats de carburant,
- 105 000 € pour le recours à des personnels contractuels (5 ETP en CDD).

Les charges fixes seraient comparables à celles de l'année passée et seraient de 1 338 000 €, dont :

- 155 000 € pour les amortissements,
- 1 026 000 € pour les dépenses de personnels permanents ce qui correspond à un effectif de 22 agents,
- 20 000 € de frais d'assurances,
- 3 900 € de charges financières.

Le montant des investissements pour 2019 serait de 254 000 € :

- 140 000 € pour le remplacement d'une pelle à chenilles,
- 45 000 € pour une chargeuse compacte,
- 39 000 € pour un rouleau compacteur et sa remorque,
- 12 000 € pour un nouveau pose bordures,
- 18 000 € de matériels informatiques et divers outils de chantiers.

Un emprunt de 70 000 € serait mobilisé pour financer notamment l'achat de la pelle hydraulique

Au total le budget s'équilibre à 4 670 878.02 € dont 4 175 000 € en fonctionnement et 495 878.02 € en investissement.

Cette présentation n'appelle aucun débat et aucune observation.

**N°B20190319_002 : Appel d'offres pour le renouvellement des contrats
d'assurances du Syndicat**

Nombre de délégués en exercice : 16	Pour :
Nombre de présents : 14	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 14	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

□ Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25 et 66 à 68 ;
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 23 février 2018 portant délégation d'attributions au Bureau syndical.

A la demande du Président le rapport qui suit est présenté par le Directeur :

Au mois de décembre dernier, APRIL Collectivités, titulaire du lot « Risques statutaires » du marché de prestation d'assurances, a notifié au SIMER sa volonté de sous-traiter la totalité de la prestation à SOFAXIS à compter du 1^{er} janvier 2019. En raison de l'impérieuse nécessité de continuer à garantir le Syndicat contre ce risque, il fut décidé de souscrire à l'avenant proposé pour une période limitée à un an et de procéder par ailleurs à une nouvelle mise en concurrence.

Considérant que les autres contrats d'assurances arriveront également à terme en décembre 2020, il est proposé de lancer une consultation pour renouveler la totalité des contrats d'assurances du SIMER, à savoir : dommages aux biens, la responsabilité générale (civile et décennale), la flotte automobile et risques annexes, les risques statutaires du personnel et la protection juridique des agents et élus.

Par ailleurs, au regard de la particularité de ce type de contrat, le SIMER sera assisté par un cabinet spécialisé pour la rédaction des pièces de la consultation.

Les dépenses liées au marché en cours ont représenté sur les trois précédentes années :

N° du lot	Libellé	2016	2017	2018	Total
1	Dommages aux biens et risques annexes	24 572,06 €	26 077,08 €	26 884,48 €	77 533,62 €
2	Responsabilité civile et risques annexes	18 225,60 €	18 234,60 €	18 198,48 €	54 658,68 €
3	Flotte automobile et risques annexes	41 065,00 €	42 323,82 €	41 779,76 €	125 168,58 €
4	Risques statutaires du personnel	74 409,49 €	69 787,69 €	71 142,61 €	215 339,79 €
5	Protection juridique des agents et des élus	495,36 €	499,32 €	499,32 €	1 494,00 €
TOTAL		158 767,51 €	156 922,51 €	158 504,65 €	474 194,67 €

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- D'autoriser le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;
- D'autoriser la conclusion des marchés pour une durée d'un (1) an reconductible quatre (4) fois un (1) an ;
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes décisions utiles concernant la passation d'avenants éventuels ;
- De permettre au Président, dans le cas d'un appel d'offres infructueux, de mettre en œuvre le type de procédure adéquate.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°B20190319_003 : Indemnités au Comptable du Trésor

Nombre de délégués en exercice : 16	Pour :
Nombre de présents : 14	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 14	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

▣ Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,
- Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 23 février 2018 portant délégation d'attributions au Bureau syndical,
- Vu** le décompte présenté par Madame Agnès BIENAIMÉ en date du 16 novembre 2018.

Le Président présente le rapport suivant :

Le Syndicat a été destinataire de l'état liquidatif concernant l'indemnité de conseil de Madame Agnès BIENAIMÉ au titre de l'année 2018.

Cette indemnité est calculée par application du barème figurant dans l'arrêté ministériel en cours à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires afférentes aux trois derniers exercices (soit pour les exercices 2015 à 2017 : 12 609 394 €).

Ainsi, le montant de l'indemnité figurant dans l'état présenté s'élève à 1 588.70 € brut (taux 100 %).

Il est donc demandé au Bureau de décider de l'attribution de tout ou partie de l'indemnité de conseil à Madame BIENAIMÉ pour l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- D'accorder l'indemnité de Conseil à Madame BIENAIMÉ pour l'année 2018 au taux de 50 %.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°B20190319_004 : Versement du Complément Individuel Annuel aux emplois d'avenir

Nombre de délégués en exercice : 16	Pour :
Nombre de présents : 14	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 14	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

□ Délibération :

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;*
- Vu** *les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;*
- Vu** *la délibération du Bureau syndical du 18 mars 2018 approuvant la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) qui se compose de l'Indemnité de fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et d'un Complément Indemnitare Annuel (CIA) ;*
- Vu** *la délibération du Comité syndical en date du 23 février 2018 portant délégation d'attributions au Bureau syndical.*

Le Président présente le rapport suivant :

En 2018, le syndicat a institué un nouveau régime indemnitare intitulé RIFSEEP. Celui-ci comprend une part fixe versée mensuellement (IFSE) et un Complément Individuel Annuel (CIA) versé en une seule fois au mois de juin, lié à la manière de servir et à l'engagement professionnel. Ce complément individuel n'était jusqu'alors pas dévolu aux emplois aidés, ils bénéficiaient toutefois d'une prime exceptionnelle. Pour des raisons d'équité de traitement des agents, il conviendrait d'étendre le Complément Individuel Annuel (CIA) aux emplois aidés en lieu et place de la prime exceptionnelle, selon les mêmes dispositions que les agents permanents.

A titre d'information cela concernerait 8 agents sur le service de gestion des déchets et 1 agent sur le service travaux publics.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- D'approuver le versement du Complément Individuel Annuel aux emplois d'avenir selon les modalités exposées et contenues dans la délibération N°B20180319_013 en date du 19 mars 2018.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

POINT d'INFORMATION

Bilan de l'absentéisme 2018 :

Présentation en séance du document de synthèse en annexe.

Débats/observations :

Au vu de l'augmentation du nombre de jours d'absence, Monsieur PORCHET propose de renforcer les critères d'attribution de l'IFSE.

Le Responsable des Ressources Humaines indique que les critères prévoient déjà la baisse du régime indemnitaire dès le premier jour d'absence.

Quant à Madame JEAN, elle suggère de rapporter ces données aux jours travaillés afin de donner plus de sens au tableau.

Il est proposé par le Président de comparer ces éléments avec ceux publiés par le Centre de Gestion concernant le taux d'absentéisme des Collectivités affiliées.

Formations :

a) Bilan des formations 2018 :

Présentation en séance du document de synthèse en annexe.

Cette présentation n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°B20190319_005 : Présentation du plan de formation 2019

Nombre de délégués en exercice : 16	Pour :
Nombre de présents : 14	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 14	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** les Lois n° 84-53 du 26 janvier 1984 et n°2007-209 du 19 février 2007 relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 23 février 2018 portant délégation d'attributions au Bureau syndical,
- Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 mars 2019.

Le Président présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la Loi sur la formation professionnelle, il convient d'adopter le plan de formation pour l'ensemble des services du Syndicat pour l'année 2019.

- Seront poursuivies les formations qui suivent :
 - **permis poids lourds et FIMO**, pour les emplois d'avenir, nous permettant ainsi de répondre aux obligations en termes de formations qualifiantes,
 - **le renouvellement des autorisations de conduites poids-lourds (FCO) et CACES**,
 - **diverses habilitations électriques**,
 - **premiers secours et différents stages administratifs**.

- Seront développées les suivantes :
 - **accueil du public**, pour l'ensemble des agents ayant à exercer des missions d'accueil,
 - **perfectionnement au logiciel de suivi de la REOM**, pour les gestionnaires de la redevance,
 - **formation CHSCT**, suite au renouvellement des instances paritaires.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- **D'approuver le plan de formation 2019 tel que présenté en annexe.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°B20190319_006 : Mise à disposition de locaux au Syndicat Force Ouvrière

Nombre de délégués en exercice : 16 Nombre de présents : 14 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 14	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--

□ Délibération :

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;*
- Vu** *les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;*
- Vu** *le Décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 ;*
- Vu** *la délibération du Comité syndical en date du 23 février 2018 portant délégation d'attributions au Bureau syndical.*

Le rapport qui suit est présenté par le Président :

Il est rappelé par l'article 3 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 qu'un local syndical doit être mis à disposition des organisations syndicales représentées au Comité Technique de la Collectivité.

Le SIMER ne disposant pas de local adéquat dans l'enceinte de ses bâtiments, il était jusqu'alors versé au Syndicat Force Ouvrière, conformément au décret précité, une subvention devant couvrir les frais de location et d'équipement d'un local.

La présence de Force Ouvrière ayant évolué au cours de l'année 2018 suite à une décharge syndicale à hauteur de 50 % d'un agent, le SIMER a donc été saisi de nouveau pour la mise à disposition de locaux.

Aucun bureau n'étant disponible à ce jour sur les sites de Montmorillon et Sillars, il est donc proposé de mettre à disposition du Syndicat Force Ouvrière une partie de l'étage du bâtiment situé Place de la Victoire à Montmorillon, propriété du SIMER et actuellement inoccupé.

Il est précisé que le local doit comporter les équipements indispensables pour permettre l'exercice de l'activité syndicale, à savoir : mobilier, poste informatique, connexion au réseau internet, téléphone...

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- D'autoriser la mise à disposition d'un local au Syndicat Force Ouvrière situé Place de la Victoire à Montmorillon,
- D'autoriser le Président du SIMER à signer tous documents afférents à cette mise à disposition.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°B20190319_007 : Engagement du SIMER dans le dispositif de Service Civique et demande d'agrément

Nombre de délégués en exercice : 16	Pour :
Nombre de présents : 14	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 14	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipeement Rural ;
- Vu** la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;
- Vu** la Décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 23 février 2018 portant délégation d'attributions au Bureau syndical.

Le Vice-Président, Monsieur Jean-Pierre PROVOST, présente le rapport qui suit :

Il est rappelé que le **service civique** s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence).

Il s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail.

Un agrément est délivré par la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 580,55 € (472,97 € directement versés par l'Etat et 107,58 € par la collectivité).

Un tuteur doit être désigné et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Il est ainsi proposé au Bureau d'accueillir un premier service civique au sein du service animation des territoires dans le cadre d'une mission liée à la lutte contre le gaspillage alimentaire (Cf. fiche descriptive en annexe). Cette mission s'étalerait sur une durée de 10 mois, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- D'autoriser le Président à déposer un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- D'approuver l'accueil de services civiques sur la période de l'agrément délivré par la DDCS,
- D'autoriser le Président à signer tout acte, convention et contrat afférent à ce dossier.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°B20190319_008 : Convention de mise à disposition de services avec la Commune de Saint-Pierre-de-Maillé

Nombre de délégués en exercice : 16	Pour :
Nombre de présents : 14	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 14	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

□ Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 23 février 2018 portant délégation d'attributions au Bureau syndical.

Le Vice-Président, Monsieur Patrick ROYER, présente le rapport suivant :

Suite à la réorganisation des horaires d'ouverture des déchèteries initiée en 2018 avec une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2019, la Commune de Saint-Pierre-de-Maillé a sollicité le SIMER pour maintenir sur son territoire un créneau d'ouverture le samedi matin. Après concertation, il est proposé par le SIMER à la Commune que celle-ci puisse partiellement mettre à disposition un agent au Syndicat.

Cette entente se matérialiserait par la signature d'une convention de mise à disposition de services, selon les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, entre la Commune et le SIMER prévoyant notamment le remboursement des frais par le Syndicat à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- D'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de services avec la Commune de Saint-Pierre-de-Maillé sur le fondement du CGCT ;
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes décisions utiles concernant la passation d'avenants éventuels.

☐ Débats/observations :

Monsieur DAVIAUD demande qui interviendra pour former l'agent concerné.

Le Président répond que celui-ci sera formé par les services du SIMER et que cette disposition sera prévue dans la convention.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.

La Secrétaire de séance,

Maryvonne TAVILIEN



Le Président,

Ernest COLIN



ANNEXES

ETAT LIQUIDATIF

SIMER

COMPTABLE PAYEUR

Centre des Finances Publiques
7, Avenue de l'Europe
86500 MONTMORILLON

Objet de la dépense:

Indemnité de conseil	2018	
Taux de l'indemnité	100%	1 588,70
<hr/>		
Indemnité de confection budget		0,00
Montant brut		1 588,70 €

CRÉANCIER

Agnès BIENAIMÉ
Inspecteur divisionnaire
FR76 1100 6460 0061 7657 7600 131
Credit Agricole Champagne Bourgogne

A précompter:

C.S.G.	2,40%	+	5,10%	117,06
R.D.S.			0,50%	7,80
1% solidarité				15,88
Montant net				1 447,96 €

Indemnité versée au titre de l'année 2018
perçue après service fait sur la base des moyennes N-1 N-2 N-3
Arrêté à la somme de:

Mille quatre cent quarante-sept Euros et quatre-vingt-seize Cents

MONTMORILLON , le 16/11/2018

Signature et cachet

Pièces justificatives de la dépense :
Délibération du 30 décembre 1899
Joint au mandat n° du
Exercice:

SIMER

INDEMNITÉ DE CONSEIL ANNÉE 2018

Gestion de 360 jours

(voir calcul sur état liquidatif ci-joint)

Montant des dépenses exercice:	2015	14 644 415,68
Montant des dépenses exercice:	2016	12 126 719,04
Montant des dépenses exercice:	2017	11 057 047,46
	Total	37 828 182,18 €
	Moyenne annuelle	12 609 394,00 €

Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois

3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros	22,87	
2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants	45,73	
1.5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants	45,73	
1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants	60,98	
0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants	80,04	
0,50 pour 1000 sur les 152 449 02 euros suivants	76,22	
0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants	57,17	
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796.07euros	1 199,96	
	Total	1 588,70 €

Taux de l'Indemnité: 100% (Gestion de 360 jours) soit : 1 588,70 €

Indemnité de budget : 0,00 €

Certifié exact.

MONTMORILLON, le 16/11/2018

Le comptable public,
Agnès BIENAIMÉ

REPARTITION DU NOMBRE DE JOURS D'ARRÊT MALADIE PAR BUDGET ENTRE 2016 ET 2018

Type d'arrêts	Congés maladie												Accidents de travail						
	MO			Nb agents			LM-LD			Nb agents			2016	2017	2018	Nb agents			
	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018	
Principal	0	14	275	0	2	3	0	0	0	0	0	0	3	0	0	1	0	0	
Travaux	428	77	145	9	7	10	228	365	365	1	1	1	131	2	13	5	1	2	
Administratif	9		302	2		2													
Animation	7,5	18	75	3	1	2													
Redevance	61	34	237	2	2	2													
Collecte	546	455	554	15	10	12	365	365	151	1	1	1	521	77	48	4	2	4	
Déchèterie	679	540	381	12	15	7	154	199	365	1	1	1	157	147	608	3	3	2	
Tri	248	33	217	7	6	7	273	87		1	1			9			1		
Exploitation	80	119		1	4								1			1			
Atelier	96	7		1	1										1				1
Polybenne	233	19	2	5	3	1							4	38	43	1	1	1	1
Transfert	29	11		1	1										67				1
TOTAL	1988,5	1236,0	1768,0	49,0	43,0	33,0	792,0	651,0	516,0	3,0	3,0	2,0	683,0	271,0	767,0	9,0	7,0	9,0	
Total Général	2416,5	1327,0	2188,0	58,0	52,0	46,0	1020,0	1016,0	881,0	4,0	4,0	3,0	817,0	273,0	780,0	15,0	8,0	11,0	

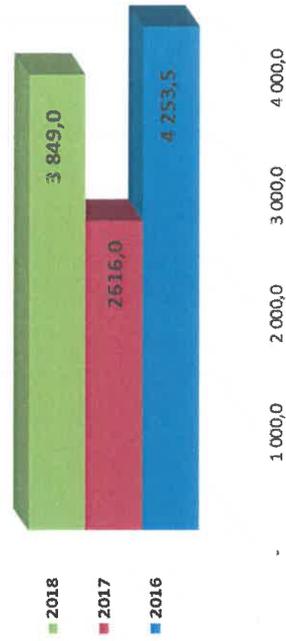
TOTAL JOURS D'ABSENCES EN 2016 : 4 253,5

TOTAL JOURS D'ABSENCES EN 2017 : 2616,0

TOTAL JOURS D'ABSENCES EN 2018 : 3 849,0

47,13%

Evolution du nombre de jours d'absences pour maladie



BILAN DES FORMATIONS 2018

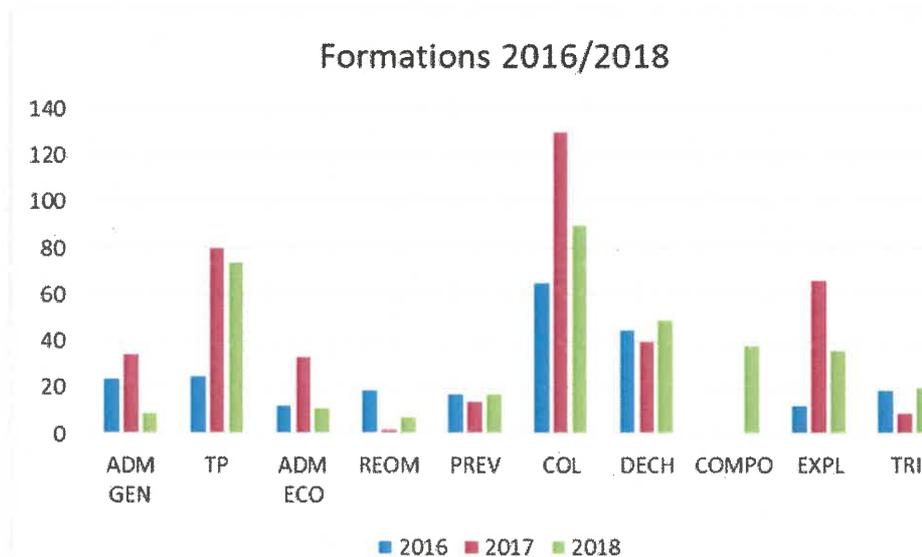
En 2018, **87 agents** du SIMER ont suivi au moins une formation soit 3 de plus qu'en 2017, **représentants 67 % de l'effectif**.

Les formations ont représenté 2 100 h soit **350 jours sur l'année 2018** (- 14 % par rapport à 2017 : 408 jours – 238 jours en 2016)

Les formations suivies :

- autorisation d'intervention à proximité des réseaux – AIPR (21 agents TRAVAUX)
- formation permis POIDS LOURDS (9 agents)
- formation FCO (renouvellement FIMO) (10 agents)
- formation autorisation CACES – (6 agents)
- formation logiciels spécifiques (ASTECH – HORDYPLAN : 5 agents)
- formation interne à destination des agents de déchèterie sur une demi-journée (21 agents)
- sensibilisation à la problématique de la conduite addictive par la gendarmerie nationale sur une demi-journée (23 agents TRAVAUX)
- PSC1 : premier secours citoyen (44 agents en 5 groupes)
- plus divers stages auprès du CNFPT, de l'ADEME, et autres (les prix dans les marchés publics, la structuration et la consolidation d'une équipe, positionnement en tant qu'encadrant(e) de proximité, organisation de son service au quotidien, communication et gestion des déchets, la valorisation et la réduction des déchets en espaces verts, l'élaboration du projet de service, ...)

Tous les services du syndicat ont été concernés par au moins une formation en 2018.



Au total, **350 jours de formation dispensés en 2018**

Proposition PLAN de FORMATION 2019

Nature du stage	objectifs	Public concerné	Durée par agent	Date stage	Coût estimatif Stage	Coût estimatif SIMER	DIF O/N	Temps de formation Dans/Hors Temps de Travail
Accueil du public	Délivrer un même message en direction des usagers notamment	Agents d'accueil du SIMER	4 demi-journées	INTRA/CNFPT Juin 2019	-	-	O	D
Logiciel TRADIM	Formation de perfectionnement du logiciel de suivi de la redevance EOM	Gestionnaires REOM	1j	13 février	1 200,00 €	1 200,00 €	O	D
Formation PSC1	Apprendre les gestes de premiers secours, important dans les métiers à risques	Groupes de 10 agents tous services confondus	1 j – 5 sessions :	INTRA/SDIS	700 €	3 000,00 €	O	D
SERVICE EXPLOITATION/COMPOSTAGE								
Maintenance industrielle	Mise en place d'une formation maintenance chaîne de tri	Agents de maintenance	2 j	Centre de formation spécifique	-	-	O	D
Habilitation électrique	Mise en place d'une autorisation	Agents de maintenance	2 j	Centre de formation agréé	350.00 € / agent	700.00 €	N	D
Autorisation de conduite - CACES	Délivrée une autorisation de conduite : télescopique -- chargeur, ...	Conducteurs d'engins	2 à 3 j / CACES	Centre de formation agréé	-	450.00 €	N	D
Permis Poids Lourds	Mise en place d'une formation qualifiante	Emploi d'Avenir	10 j	Centre de formation agréé	1 400.00 € / agent	1 400.00 €	O	D
FIMO	Mise en place d'une formation qualifiante et suite à la réussite du permis PL	Emploi d'Avenir	140 h	Centre de formation agréé	1550.00 € / agent	1 550.00 €	O	D

SERVICE COLLECTE									
Outil de géolocalisation	Création des circuits de collecte en full web	Responsables exploitation, chefs d'équipe	1 j	Simpliciti	950.00 €	950.00 €	O	D	
Autorisation de conduite	FCO (autorisation de conduite) + réactualisation des connaissances FIMO	Tous Chauffeurs de PL – SPL	5 j / session	Centre de formation agréé	480.00 € / agent	960.00 €	N	D	
Permis Poids Lourds	Mise en place d'une formation qualifiante	Emploi d'Avenir	10 j	Centre de formation agréé	1 400.00 € / agent	2 800.00 €	O	D	
FIMO	Mise en place d'une formation qualifiante et suite à la réussite du permis PL	Emploi d'Avenir	140 h	Centre de formation agréé	1550.00 € / agent	7 750.00 €	O	D	
SERVICE DECHETERIE									
Formation agent de déchetterie	Accueil – connaissance des déchets - filières de recyclage	Agents de déchetterie	2 j à 3 j	CNFPT	-	-	O	D	
Autorisation de conduite - CACES	Délivrance une autorisation de conduite : télescopique – chargeur, ...	Conducteurs d'engins	2 à 3 j / CACES	Centre de formation agréé	-	2 214.00 €	N	D	
Sensibilisation aux gestes de tri	Visite des installations de l'Eco-Pôle – qualité du tri – suivi et traitement des déchets	Agents de déchetterie	½ j – 3 sessions de 7 agents	Service animation	-	-	O	D	
SERVICE TRAVAUX									
Permis BE	Délivrance une autorisation sur la conduite de remorque	Chauffeurs	3 à 4 j	Centre de formation agréé	500.00 € / agent	1 500.00 €	O	D	
Habilitation électrique	Mise en place d'une autorisation	Agents appelés à travailler sur des éléments électriques	2 j	Centre de formation agréé	350.00 € / agent	1 050.00 €	N	D	
Autorisation de conduite	FCO (autorisation de conduite) + réactualisation des connaissances FIMO	Tous Chauffeurs de PL – SPL	5 j / session	Centre de formation agréé	480.00 € / agent	1 440.00 €	N	D	
FIMO	Mise en place d'une formation qualifiante et suite à la réussite du permis PL	Emploi d'Avenir	140 h	Centre de formation agréé	1550.00 € / agent	1 550.00 €	O	D	
Autorisation de conduite - CACES	Délivrance une autorisation de conduite : télescopique – chargeur, ...	Conducteurs d'engins	2 à 3 j / CACES	Centre de formation agréé	-	1 500.00 €	N	D	

TOUS SERVICES

Formation CHSCT	Formation obligatoire des membres du CHSCT	membres du CHSCT	5 j	CNFPT	180.00 € /agent/3 j	2 500.00 €	O	D
Formation bureautique	Connaître et maîtriser les fonctions de traitement de texte et d'un tableur	Tout agent	2 à 3 j	Catalogue CNFPT 2019	Cotisations CNFPT	-	O	D
Divers stages administratifs	Appréhender les nouvelles technologies et les évolutions de la réglementation	Personnels administratifs	Selon formations retenues	Catalogue CNFPT 2019	Cotisations CNFPT	-	O	D
Préparation concours et examen	Préparer un concours ou un examen professionnel	Tout agent MAXI 10% du service	Selon formations	Catalogue CNFPT 2019	Cotisations CNFPT	-	O	H
Autres PROPOSITIONS	Formations spécifiques						O	D
					TOTAL DECHETS	24 474 €		
					TOTAL TRAVAUX	8 040 €		



SERVICE CIVIQUE – ANIMATION DES TERRITOIRES

FICHE MISSION « SENSIBILISER LA POPULATION A LA REDUCTION DES DECHETS ORGANIQUES

(Lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage, poules...)

➔ **Mission** : Sensibiliser la population à la réduction des déchets organiques (lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage, poules...)

➔ **Contexte** : La production de déchets dans les pays développés ne cesse de croître. Ces déchets ont alors un coût environnemental important (collecte, traitement...). Les pouvoirs publics européens et nationaux ont fixé des objectifs ambitieux de réduction des déchets (- 50% de déchets mis en décharge d'ici 2025 par rapport à 2010 ; valorisation de 65% des déchets produits). A l'échelle locale, il convient donc de mettre en place des actions pour atteindre les objectifs. Les déchets organiques ou biodéchets (végétaux + déchets alimentaires) représentent une part importante des déchets produits sur notre territoire (115 kg de végétaux + 85 kg de déchets alimentaires par personne/2017, soit 200 kg sur les 548 kg produits par personne). Ces déchets peuvent être évités ou bien valorisés par tout un chacun, il convient donc d'encourager la population à ne plus les produire ou les jeter.

➔ **Activités du service civique** : Depuis 10 ans maintenant, le SIMER s'attache à sensibiliser la population à la réduction/valorisation des déchets organiques. Plus récemment une "stratégie biodéchets" a été bâtie par le SIMER, listant une série d'actions à déployer pour atteindre des objectifs ambitieux. Le Service Civique recherché sera encadré par le chargé de mission Stratégie Biodéchets pour, au quotidien, l'épauler à mettre en œuvre les actions sur le terrain (installation et suivi de zones de compostage collectif, distribution de composteurs à la population, sensibilisation de différents publics à la réduction des biodéchets, suivi de campagne de broyage pour les communes et les particuliers, animations pour lutter contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire, diffusion de gourmet bag aux restaurateurs,...).

➔ **Complément mission du service civique avec nos missions propres** : Afin de renforcer l'efficacité du travail mené par le chargé de mission "stratégie biodéchets", le service civique sera amené à s'assurer du bon déploiement opérationnel des actions sur le terrain. Son rôle sera bien d'épauler techniquement le chargé de mission. Au-delà de ce rôle, le service civique, s'il est force de proposition, pourra développer un projet qui lui tient à cœur et ainsi expérimenter une action, tout en restant dans le cadre de sa mission, à savoir sensibiliser pour réduire la production de déchets organiques sur le territoire.

➔ **Modalités mise en œuvre pour permettre au service civique d'avoir une expérience de mixité sociale au cours de la mission** :

Le service civique recruté pour cette mission sera en contact permanent avec les collaborateurs du SIMER mais surtout la population locale auprès de qui il interviendra pour sensibiliser à la réduction des déchets organiques. Le SIMER intervient ainsi, dans ses missions de réduction des déchets organiques, auprès de scolaires, de personnes âgées dépendantes (en EHPAD), de personnes en situation de handicap (associations), mais aussi de publics éloignés de l'emploi (associations) ou encore de professionnels (restaurants).

➔ **En quoi la mission est-elle accessible à tous les jeunes ?**

Cette mission de service civique est accessible à tous les jeunes. Notre site se situe en campagne, il est donc préférable d'être mobile, toutefois, des facilités de déplacement seront possibles (location de scooter par exemple, covoiturage avec des collègues...). Des facilités de logement pourront également être envisagées.